



ARRETE N° 2025-013

Arrêté municipal portant à titre temporaire déviation de la circulation

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 10 janvier 2025 par Monsieur LAMBERT Didier, directeur, de la société TDS Déménagement domicilié dans ZAC de la Gueiranne au 9 Allée Antoine Becquerel 83340 à Le Cannel Des Maures ;

Considérant qu'en raison du déménagement avec un véhicule de 50m3 de 12 tonnes, sur la voie communale n° 13 rue des Écluses à l'intérieur de l'agglomération de Richelieu, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le mardi 14 janvier 2025 de 08h00 à 13h00, date prévisionnelle de fin du déménagement par l'entreprise TDS Déménagement demeurant dans la ZAC de la Gueiranne au 9 Allée Antoine Becquerel 83340 à Le Cannel Des Maures, sur la voie communale au 13 rue des Écluses, sur le territoire de la commune de Richelieu, la circulation sera interdite sur cette voie.

Article 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- Porte de Châtellerauld direction Grande Rue
- Rue des Halles direction Place Louis XIII

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de déviation sera installée par les agents des services techniques de Richelieu.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Richelieu.

Article 6 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable de services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais.

Fait à Richelieu, le 10/01/2025

Le Maire,
Etienne MARTEGOUTTE